

## BORDEAUX METROPOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015  
(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20  
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35  
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30  
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50  
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05  
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20  
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume  
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin  
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h  
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30  
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10  
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier  
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40  
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20  
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20  
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h  
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène  
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40  
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55  
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30  
M. LE ROUX Bernard à M. TURNERIE Serge à partir de 12h40  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine  
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max  
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30  
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30  
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal  
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

#### **EXCUSES :**

M. MAMERE Noël à partir de 11h20  
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30  
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Bordeaux Métropole - Intérêt métropolitain - Cimetières et sites cinéraires -  
Définition - Décision**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) indique dans la nouvelle formulation de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales que « la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : 5° b) création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ».

Contrairement à la compétence en matière de création, gestion et extension des crématoriums, l'exercice de la compétence en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires par Bordeaux Métropole est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain qui s'analyse comme la ligne de partage au sein de la compétence entre les domaines d'actions exercés par la Métropole et ceux qui demeurent au niveau communal et qui doit être déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de Bordeaux Métropole.

Avant sa transformation en Métropole et conformément à l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Bordeaux exerçait sa compétence sur les parcs cimetières instaurés après la création de notre établissement, soit le parc cimetière crématorium rive gauche (Mérignac/Pessac) et le parc cimetière rive droite (Artigues).

Ainsi, dès l'origine, les aménagements et l'étendue des espaces verts des deux parcs cimetières intercommunaux, sur la rive gauche en 1982 (Mérignac/Pessac) et sur la rive droite en 1977 (Artigues près Bordeaux), participent à la présence de la nature et à la sauvegarde de la biodiversité en zone urbaine et permettent à tout habitant, quelle que soit sa commune de domicile dans la Métropole, d'acquérir une concession funéraire.

Ces deux parcs cimetières paysagers possèdent, en outre, des sites cinéraires constitués de concessions dans lesquelles seules les urnes contenant après crémation les cendres des défunt peuvent être inhumées, ainsi que des espaces dédiés à la dispersion des cendres des personnes décédées.

Par ailleurs, le mode d'intervention, retenu par la délibération n° 2006/0693 en date du 22 septembre 2006 relative à l'évolution de la politique communautaire pour les cimetières, est maintenu sans modification et permet le versement d'un fonds de concours par Bordeaux Métropole aux communes souhaitant étendre leur cimetière.

Cette intervention se traduit par l'octroi d'une aide financière permettant de couvrir, dans la limite de 50 % du coût HT de l'opération, l'acquisition d'un terrain nu, la réalisation d'une clôture et d'équipements indispensables au fonctionnement du cimetière (local technique, sanitaires, bureau). La maîtrise d'ouvrage relève de la commune qui conserve l'entretien et la gestion de l'équipement.

Une convention entre Bordeaux Métropole et la commune formalise l'intervention financière de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5215-20-1, L.5215-26, L.5217-1 et L.5217-2 ;

**VU** la délibération n° 2006/0693 en date du 22 septembre 2006 relative à l'évolution de la politique communautaire pour les cimetières et notamment le 2 - Aide à l'extension des cimetières communaux ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité à définir l'intérêt métropolitain en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de définir l'intérêt métropolitain concernant le crématorium

## **DÉCIDE**

### **Article unique :**

Est déclaré d'intérêt métropolitain, la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires de plus de 40 hectares.

Sont concernés, le parc cimetière rive gauche (Mérignac/Pessac) et le parc cimetière rive droite (Artigues-près-Bordeaux).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 OCTOBRE 2015**  
**PUBLIÉ LE : 23 OCTOBRE 2015**

M. ALAIN DAVID